

Arrêté temporaire de circulation
Manoeuvre des sapeurs-pompiers de La Poitevinière et de Beaupréau,
L'AUNAY BOUMIER (BEAUPREAU), LA JUNIERE (BEAUPREAU), L'AULNAY NEUF (BEAUPREAU) et LE BUTRAY
(BEAUPREAU),

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6.,

VU la demande par laquelle **CENTRE DE SECOURS** demeurant **18 rue Mont de vie Beaupréau 49600 Beaupréau-En-Mauges** représentée par **Monsieur Vincent FOUCHE** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une **manoeuvre des sapeurs-pompiers de La Poitevinière et de Beaupréau** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée **de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/04/2025 L'AUNAY BOUMIER (BEAUPREAU), LA JUNIERE (BEAUPREAU), L'AULNAY NEUF (BEAUPREAU) et LE BUTRAY (BEAUPREAU),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 04/04/2025, la circulation des véhicules est interdite de 14h00 à 0h00 sauf pour les riverains qui peuvent circuler librement ;

- Lieu-dit L'AUNAY BOUMIER
- Lieu-dit LA JUNIERE
- Lieu-dit L'AULNAY NEUF
- Lieu-dit LE BUTRAY

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **CENTRE DE SECOURS**.

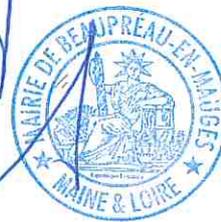
ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 04/03/2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- **CENTRE DE SECOURS**
- **BRANGEON**
- **HDV**
- **Pompier de La Poitevinière**
- **Mairie Beaupréau**

ANNEXES:

manœuvre pompier

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

